



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

N°014_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
14/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
14/05/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Absent : 3
Ayant donné procuration : 0

OBJET : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **VINGT**, à vingt heure huit, le Conseil Municipal de la Commune de La BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MAI** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Laurence PETIT en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Eric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents :

Alexandre HAYEK
Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Les résultats d’un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l’ordonnateur et validée par le comptable, des états de restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l’ordonnateur), et du compte de gestion s’il a été établi.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l’apurement d’un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l’assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Les résultats 2024 font apparaître :

- Un solde d’exécution (déficit) de la section d’investissement de 632 900,94 €
- Un solde d’exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 77 145.63 €

Le résultat consolidé doit également prendre en compte les excédents de l’exercice antérieur soit

- Un excédent de 232 788,63 € en Investissement
- Un excédent de 567 988,37 € en fonctionnement

Le résultat consolidé pour 2024 est donc :

- **Un déficit de 400 112.31 € en Investissement**
- **Un excédent de 645 134 € en fonctionnement**



Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé sur chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

- En recettes pour un montant de : 240 002 €

Avec un déficit global (résultats 2024 et restes à réaliser) de -160 110.31 €, la section d'investissement laisse donc apparaître un besoin de financement.

Conformément aux chiffres annoncés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024, soit 645 134 € de la façon suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 160 110.31 €
- Section de fonctionnement au chapitre 002 (excédents de fonctionnement reportés) : 485 023.69 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025 ainsi que le détail des restes à réaliser.

Visas :

Vu l'exposé des motifs,

Vu l'instruction de la M57 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU le Compte Financier Unique de l'année 2024

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

► **APPROUVE et ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés, attestés par Monsieur le Trésorier Principal et tels qu'ils apparaissent dans la fiche de résultat annexée au présent rapport ;

► **APPROUVE** le report définitif des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 ;

► **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 telle que présentée dans le présent rapport, soit 485 023.69 euros sur le chapitre 002 et 160 110.31 € euros sur l'article 1068.



Fait à La Bastidonne,
Le 20 mai 2025.

Le Secrétaire de séance,
Laurence PETIT.